



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 47771

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini rappelle à Mme la ministre de la santé et des sports que, le 12 février 2009, elle attirait son attention sur le dispositif d'assurance concernant les professionnels de santé et plus particulièrement les médecins libéraux. Malgré les réformes louables du gouvernement, 10 000 médecins libéraux qui exercent des spécialités à risques importants restent toujours confrontés à des difficultés d'assurance de leur responsabilité civile professionnelle. Il existe, en particulier, des « trous de garantie » dans leur couverture d'assurance. En effet, la loi de décembre 2002 a autorisé un plafond minimum de garantie à trois millions d'euros. La majorité des contrats d'assurance actuels est alignée sur ce plafond minimum. Au-delà de ce montant, l'ONIAM intervient et peut ensuite se retourner contre le médecin en cause qui est donc insuffisamment couvert en cas de sanctions financières lourdes, au-delà de trois millions d'euros. Elle lui demande s'il ne conviendrait pas d'éviter les recours contre les praticiens au-delà du plafond de garantie. Il semble, en effet, difficile que nos praticiens puissent exercer avec ce « trou de garantie », véritable épée de Damoclès sur leurs têtes et celles de leurs familles.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47771

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4160

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)